



Ecole d'Arts visuels  
Berne et Bienne

## Feuille d'information

### Mesures de protection au sein de l'établissement scolaire à partir du 10 août 2020

L'objectif de ces mesures de protection dans l'environnement scolaire de la EAV BB est d'éviter les contaminations au Covid-19, notamment le nombre de cas graves, malgré le rassemblement de nombreuses personnes, et maintenir les nouveaux cas à un faible niveau. L'accent est mis sur la protection de la santé des personnes particulièrement vulnérables.

Les règles d'hygiène applicables et les mesures visant à prévenir la propagation du virus doivent être respectées. Toutes les personnes présentes dans le bâtiment scolaire sont tenues de se comporter de manière à ne pas courir de risques et d'utiliser l'application SwissCovid.

#### 1. Sortie et présence dans le bâtiment scolaire

- a. Dans les bâtiments scolaires de l'Ecole d'Arts visuels Berne et Bienne, le port du masque est obligatoire de manière générale.
- b. La signalisation dans les bâtiments scolaires est obligatoire.
- c. Durant les cours, les enseignants décident si les masques peuvent être retirés lorsque les règles de distanciation peuvent être respectées.
- d. Les masques jetables doivent être remplacés au bout d'une demi-journée.
- e. Les masques doivent être jetés correctement.
- f. Après les vacances d'automne, les étudiants/participants aux cours apportent leurs propres masques.

#### 2. Procédure lors de cas présumés

- a. Les personnes qui présentent les symptômes suivants seront renvoyées chez elles immédiatement : toux, maux de gorge, essoufflement, douleurs thoraciques, fièvre ou perte soudaine de l'odorat et/ou du goût.
- b. Les apprenants/étudiants/participants aux cours présentant des symptômes de maladie dans le bâtiment scolaire doivent immédiatement contacter le professeur de classe/le responsable des études ou le personnel d'entretien.
- c. Les élèves qui présentent des symptômes de maladie restent chez eux en quarantaine, contactent leur médecin et informent les professeurs ou les responsables de classe.
- d. Toute personne ayant séjourné dans un pays à risque sera mise en quarantaine conformément à la réglementation de l'OFSP. Les professeurs de classe/responsables d'études doivent être informés.

#### 3. Distanciation et mesures d'hygiène durant l'enseignement

Toutes les personnes qui circulent dans le bâtiment scolaire doivent respecter les règles d'hygiène recommandées (hygiène des mains, nettoyage des objets et des surfaces, pas de serrement de mains).

- a. Nous maintenons une distance de 1,5 mètre avec toutes les personnes et à tout moment sur l'ensemble des locaux de l'école.
- b. Nous nous lavons et nous désinfectons les mains régulièrement. Le désinfectant est disponible à l'entrée de l'école.
- c. Nous évitons les contacts physiques tels que les poignées de main ou les étreintes.
- d. Les cours d'éducation physique se déroulent à l'extérieur aussi souvent que possible et si le temps le permet. Les sports avec un contact physique proche tels que les arts martiaux ne sont pas permis. Lors de jeux sportifs invasifs tels que les jeux de balle, le nombre de contacts devrait être réduit (par exemple, se concentrer principalement sur les exercices techniques et tactiques, avec des séquences de jeu courtes. S'il existe un risque accru d'infection dans l'enseignement du sport, les exigences devront être renforcées (par exemple, pas de jeux de balle). En cas de proximité même de courte durée (par exemple : aide, fixation en gymnastique agrès, acrobatie avec partenaire), les masques sont obligatoires.
- e. Les équipements sportifs qui touchent la peau sont désinfectés après usage (par exemple, les gants de baseball, l'équipement de gardien de but pour le floorball). Pour les vestiaires et les douches, des mesures (par exemple, l'échelonnement) doivent être prises pour garantir le maintien de la distance.
- f. La disposition des chaises dans les salles de classe ne peut pas être modifiée.
- g. Aucune chaise ou table de travail supplémentaire ne peut être placée dans les couloirs ou les salles de classe.
- h. Toutes les salles doivent être aérées régulièrement et abondamment. Ceci, au minimum après chaque leçon dans les salles de classe.
- i. Les appareils, les équipements, le matériel d'écriture et de peinture, etc. sont utilisés, si possible de manière individuelle, et sont désinfectés avant et après utilisation.
- j. Les ordinateurs, les claviers et les souris sont désinfectés avant et après les cours. Seul le matériel fourni par l'enseignant peut être utilisé.
- k. Toutes les surfaces de travail et les équipements utilisés sont désinfectés régulièrement.
- l. Nous laissons les portes ouvertes (portes des salles, portes des corridors, portes des WC, etc.).
- m. Lors de rencontres individuelles où la distance minimale de 1,5 mètre ne peut pas être respectée, il est impératif de porter des masques ; les alternatives possibles sont les cloisons (plexis) de séparation.
- n. Pour les situations particulières, nous utilisons des masques de protection, par exemple pour les instructions de travail sur les appareils, les ordinateurs ou les équipements, lorsqu'une distance de 1,5 mètre ne peut être respectée.

#### **4. Pauses et repas de midi**

- a. Lors de consommations au restaurant 2B, nous nous inscrivons au préalable. Ces inscriptions doivent être conservées pendant deux semaines.
- b. Lors de la circulation dans la cafétéria, les masques sont obligatoires. A table, nous respectons les règles d'hygiène et de conduite du restaurant 2B.
- c. Si les chaises du restaurant 2B sont toutes occupées, il est possible de rester dans les couloirs et dans les salles de classe attribuées.
- d. Chaque fois que cela est possible, nous faisons les pauses séparément et à l'extérieur.
- e. Nous ne travaillons pas aux tables du restaurant.

#### **5. Quitter le bâtiment scolaire**

- a. Nous quittons la zone de l'école directement à la fin des cours.
- b. Sur le chemin du retour, nous suivons les règles de conduite dans les transports publics.